

adopté

S É N A T

le 20 décembre 1967

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord conclu par échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relatif au régime fiscal des brevets, signé à Paris le 14 mars 1967.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord conclu par échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e légis.) : 526, 585, 587 et in-8° 116.

Sénat : 109 et 111 (1967-1968).

de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relatif au régime fiscal des brevets signé à Paris le 14 mars 1967 et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1967.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 526 (Assemblée Nationale, 3^e législature).